

# LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE - DECLARATION POULAILLER EN MAIRIE



## Communiqué du Préfet de la Haute-Garonne

Je vous informe d'une décision du ministre de l'agriculture relative à l'influenza aviaire :


Compte-tenu du contexte sanitaire actuel en Europe d'une part, et de l'approche de la période migratoire à risque d'autre part, la France est en situation de forte vigilance.

A ce titre, à partir de ce jour la France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal.

Cette décision implique pour tous les particuliers détenteurs d'une basse cours (poules, canards, oiseau d'ornement...), quel que soit le nombre, de :

1°) déclarer en mairie (formulaire Cerfa disponible) ou par téléservice (<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default.aspx/requests/cerfa0/>) son poulailler,

2°) claustre ou mettre sous filets tous les animaux.



Les déclarations enregistrées en mairie sont à transmettre à la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations) : [ddpp@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp@haute-garonne.gouv.fr)

La DDPP est à votre disposition pour toute question.

L'influenza aviaire est une maladie qui touche tous les oiseaux. Dans sa forme actuelle, elle n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Toutefois, elle a des conséquences économiques importantes.

Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-au-niveau-de-risque-eleve-sur-le-territoire-hexagonal-et-renforce>